

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

## COMMUNE DE SAINT-ANGEAU

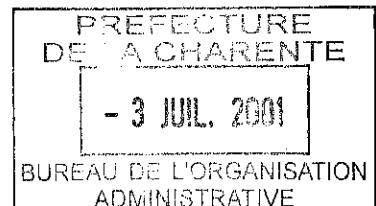
### Extrait du registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 22 juin 2001



Séance du : 27 JUIN 2001

L'AN DEUX MIL UN et le VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Membres présents : M. MAUPETIT, Maire, MM BOURABIER, GARAUD, Mme NOUARD-TEXIER, M. CREPEAU, Mme BENOIT, Mme GROS, MM GILLIBERT, FAYE, CHANGEUR, THILL, COMTET, Mme TALBOT, M. MASSIAS,.

Excusé (s) ayant donné pouvoir : Mme MARTIN à M. MAUPETIT

Absent (s) : MM. CREPEAU, CHANGEUR, COMTET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur GARAUD est élu secrétaire de séance.

### OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 11 août 1994, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 1<sup>er</sup> février 2001, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 18 avril 2001 au 18 mai 2001 en la mairie de Saint-Angeau.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée "qu'aucune observation n'a été formulée" lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés élaborés par le Bureau d'études SESAER ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération de signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de SAINT-ANGEAU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Formalités de publicité effectuées :**

- Affichage en Mairie le 28 juin 2001.
- Transmis en Préfecture le 2 juillet 2001

Extrait certifié conforme.  
Le Maire,

Laurent MAUPETIT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Maupetit", is written over a circular official seal. The seal contains text that is partially legible, including "MAIRIE DE SAINT-ANGEAU" and "2001".

# RÉSEAU COLLECTIF FUTUR SUR LA COMMUNE DE ST ANGEAU

## ÉCHELLE : 1/5 000 IÈME

